



Arrêté n° 2024-631
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2007 réglementant l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée le 22 novembre 2025 par laquelle Monsieur MIGNOT Valentin de l'association Sugar Static, sollicite l'autorisation d'installer un « food truck » lors de leur événement « Rassemblement Automobile » le samedi 20 décembre, Place de la Résistance (Arrêté 2025-534)

ARRETE

Article 1 : Monsieur MIGNOT Valentin de l'association Sugar Static, est autorisé à stationner un véhicule et à occuper la place de la résistance le samedi 20 décembre 2025 lors de leur événement « Rassemblement Automobile »

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, sous réserve de modification de la réglementation d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La commune se réserve le droit de priorité en cas d'évènement nécessitant l'utilisation de l'emplacement et s'engage à en avertir le permissionnaire.

Article 4 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5 : L'exploitation du commerce est réalisée aux risques et périls exclusifs du demandeur. En aucun cas, la commune ne pourrait être tenue pour responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la journée du 20 novembre 2025.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . La gendarmerie de LOCMINE
- . La directrice générale des services
- . Le responsable des services techniques
- . Monsieur MIGNOT Valentin



A Moréac, le 26 novembre 2025

L'adjoint au Maire
Didier Le Gaillard

